



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-17

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR L'ACQUISITION D'UN CLAVECIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-De-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-B-2025-17-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, que le Conservatoire de musique développe depuis plusieurs années, grâce à son enseignante, sa classe de multi-claviers : orgue, clavecin, harmonium, avec également la diversification des apprentissages des claviers anciens,

Considérant, que l'instrumentarium actuel, précisément en ce qui concerne le clavecin, est désormais insuffisant pour poursuivre le développement de cet instrument au sein de l'établissement et sur le territoire intercommunal,

Considérant, que le fait d'avoir pu utiliser le clavecin Tuzzi (en prêt) depuis plus de 1 an a permis de vérifier ses qualités (facture solide, toucher et sonorités délicates, bonne tenue de l'accord) mais aussi d'identifier et d'évaluer les bénéfices d'un tel instrument :

- possibilité pour les élèves de la classe multi-claviers, d'étudier le répertoire ancien et contemporain nécessitant la présence de 2 claviers et/ou un ambitus allant jusqu'au mi ou au fa aigu ;
- jeu en 4 mains ou à 2 clavecins ;
- travail sur les tempéraments facilité (un des deux clavecins restant en tempérament égal ou presque égal pour certaines pratiques collectives) ;
- aspect ludique pour les débutants par la présence des 2 claviers et du jeu de 4 pieds ;
- possibilité d'accompagner un effectif plus important ou de jouer dans un espace plus vaste (sachant que le conservatoire se produit dans de nombreux lieux du territoire et que la classe multi-claviers joue régulièrement dans les églises où se trouvent les orgues).

Considérant, la nécessité pour le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon d'acquérir ce clavecin Tuzzi d'occasion pour un prix de 9 700 € auprès de l'association Culture et Orgues d'Apt,

Considérant, que l'ensemble de ces instruments seront mis à la disposition des élèves (débutants et plus avancés) du Conservatoire de musique dans le cadre de leur cursus de formation et pratiques collectives, mais également des calles artistiques avec le collège, parcours découverte du Conservatoire... mais également hors les murs du Conservatoire,

Considérant, qu'au regard des enjeux que représentant aujourd'hui l'accès aux droits culturels des jeunes, le Conservatoire de musique et son équipe se mobilisent pour répondre localement aux besoins des familles les plus fragilisées et facilitent l'accès de leurs enfants à une éducation musicale de qualité tout au long de la vie,

Considérant, que cette acquisition peut être subventionnée à hauteur de 60% du montant HT par la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de son soutien à l'acquisition d'instruments de musique rares,

Considérant, que dans le cadre de ce dispositif, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte ainsi son concours à un enseignement artistique de qualité, garantit une équité territoriale et encourage les projets collectifs,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Achat d'un clavecin d'occasion pour la classe de multi-claviers	9 700 €	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (60%)	5 820 €
		Autofinancement CCPAL (40%)	3 880 €
TOTAL €	9 700	TOTAL	9 700 €

Sollicite, les aires financières de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, à hauteur de 60% du montant total HT, soit 5860 €,

Précise, que le budget nécessaire est inscrit au budget principal 2025 investissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Autorise, Monsieur le Président à signer le dossier de subvention correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/07/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-B-2025-17-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025
Page 3 sur 3

B-2025-17

